

LEGENDE

Information surfacique

Crue très fréquente

Crue fréquente

Aléa fort en crue exceptionnelle

Aléa indéterminé en crue exceptionnelle

Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle

Prescriptions ponctuelles

Arbre isolé à protéger (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Bâtiment susceptible de changer de destination (article L151-11 du code de l'urbanisme)

Éléments du patrimoine bâti à préserver (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Mare ou plan d'eau à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver (article L151-38 du code de l'urbanisme)

Espace Boisé Classé à protéger (article L113-1 du code de l'urbanisme)

Espace Boisé Classé à créer (article L113-1 du code de l'urbanisme)

Élément paysager à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à préserver (article L151-16 du code de l'urbanisme)

Prescriptions surfaciques

Élément paysager à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé à préserver (article L113-1 du code de l'urbanisme)

Périmètre d'OAP sectorielle

Secteur de densification de la zone UB1 (article L151-26 du code de l'urbanisme)

Zone humide à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Zonage

UA : Centre ancien

UB1 : Zone d'extension du centre-bourg / Assainissement collectif

UB1t : Secteur d'hébergement touristique

UB2 : Zone d'extension du centre-bourg / Assainissement non-collectif

UC : Secteur pavillonnaire en discontinuité du centre-bourg

UE : Zone d'équipement d'intérêt collectif et de services publics

UX1 : Secteur d'activités industrielles et artisanales

UX2 : Secteur d'activités situé sur une entrée de ville

AU1 : Zone à urbaniser à court terme, au fur et à mesure de la réalisation des équipements de la zone

AU2a : Zone à urbaniser à moyen terme, lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

AU2b : Zone à urbaniser à long terme, lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

A : Zone agricole

Ace : Secteur agricole constitutif de la trame verte et bleue

N : Zone naturelle

Nas : Secteur réservé à des activités sportives (STECAL)

Nce : Secteur naturel constitutif de la trame verte et bleue

NL : Zone de sports et de loisirs

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Número	Destination	Bénéficiaire	Surface indicative (m2)
1	Elargissement de la RD37	Conseil départemental	1367
2	Amenagement d'un carrefour sécurisé à l'intersection entre le chemin de Lavemose, le chemin de Joules et le chemin de Pandelle	Commune	1209
3	Amenagement d'une liaison douce en bordure de la RD62 (chemin de Lavemose-Lacasse) : largeur 3 mètres	Commune	952
4	Amenagement d'une liaison douce en bordure de la RD62 (chemin de Lavemose-Lacasse) : largeur 3 mètres	Commune	1115
5	Amenagement d'une liaison douce en bordure de la RD62 (chemin de Capens)	Commune	1118
6	Elargissement du Chemin Vieux de Berrat et aménagement d'un carrefour sécurisé Chemin de Lavemose, Chemin du Prieuré et Chemin Vieux de Berat	Commune	1269
7	Elargissement et aménagement du Chemin Vieux de Berat	Commune	504
8	Elargissement et aménagement de la rue de la Distillerie et de la rue du stade : largeur 4 mètres	Commune	356
9	Amenagement d'une liaison douce entre la RD10 (chemin de Muret) et la RD28b (avenue de la Gare) : largeur 4 mètres	Commune	422
10	Amenagement d'une liaison douce entre la RD10 (chemin de Muret) et la RD28b (avenue de la Gare) : largeur 4 mètres	Commune	790
11	Amenagement d'une liaison douce entre la rue des Champs et la RD10 (chemin de Capens) : largeur 3 mètres	Commune	1867
12	Amenagement d'une liaison douce entre la RD62 (chemin de Carbonne) et la RD37h (chemin du Lançon) : largeur 5 mètres	Commune	1762
13	Amenagement d'une liaison douce entre le Chemin de Lafitte et le chemin liaison l'objet de l'emplacement réservé n°11 : largeur comprise entre 4 et 5,50 mètres	Commune	2208
14	Amenagement d'une liaison douce en bordure du chemin de Lambert : largeur 3 mètres	Commune	1783
15	Amenagement d'une liaison douce entre le chemin de Jouleu et le chemin des Côtes : largeur 5 mètres	Commune	1623
16	Amenagement d'une liaison douce entre le chemin des Côtes et le chemin de Sabatouse : largeur 5 mètres	Commune	1599
17	Réaménagement d'une liaison douce en bordure du ruisseau du Rabu	Commune	780

Département de Haute-Garonne

Commune de LONGAGES

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PLU arrêté
28 juillet 2026

DOCUMENT GRAPHIQUE - Zonage

3.4

Le secteur ouest du territoire

Echelle : 1/5000

etelier urbain

MREnvironnement

